

PREMIÈRES INFORMATIONS

LES ENTREPRISES D'INSERTION EN 1993

Les entreprises d'insertion se sont fortement développées depuis 1990. Qu'il s'agisse du nombre d'entreprises conventionnées, du nombre de contrats d'insertion signés ou de salariés en insertion, ces chiffres ont en moyenne presque triplé entre 1990 et 1993. Ainsi, les contrats d'insertion signés sont passés de 6 460 en 1990 à 16 350 en 1993 (tableau 1). Cette progression considérable a, de fait, entraîné un changement de leurs caractéristiques : si les trois quarts des entreprises adoptent toujours le statut associatif, elles sont plus petites et plus diversifiées dans leurs activités. Elles emploient relativement moins d'ouvriers non qualifiés et plus d'employés administratifs. Le nombre de salariés recrutés sous contrat aidé par entreprise utilisatrice reste stable.

En moyenne quatorze salariés en insertion pour quinze salariés permanents

Selon les sources disponibles (encadré 1), les entreprises d'insertion ont conclu en moyenne neuf contrats d'insertion au cours du deuxième trimestre 1993 : près de cinq sur des postes de travail bénéficiant de la subvention forfaitaire à l'insertion et quatre sous la forme de contrats aidés (encadré 2). Parmi ces neuf contrats près de deux concernaient des bénéficiaires du RMI.

A la fin de ce même trimestre, quatorze personnes par entreprise bénéficiaient en moyenne d'une action d'insertion. Ce résultat comparé à celui de fin décembre 1993 -10 salariés en moyenne en insertion- semble



indiquer que les entreprises accueillant un plus grand nombre de salariés en insertion sont aussi celles qui ont le mieux répondu.

Près d'une entreprise d'insertion sur deux employait des femmes qui constituaient 13 % des salariés en insertion.

Un large éventail d'activités

Les entreprises d'insertion, surtout celles de plus de 20 salariés, diversifient de plus en plus leurs activités. Sur les 501 conventions d'entreprises d'insertion exploitées en 1993, une entreprise sur quatre déclare exercer plusieurs activités contre une sur cinq en 1992. Parmi celles-ci, les plus souvent citées relèvent du bâtiment, génie civil et agricole (33 %), des services d'aménagement et d'entretien d'espaces verts ou de loisirs (16 %), des services de nettoyage sauf chez les particuliers (10 %), des autres services rendus aux entreprises (11 %) et des services de récupération, recyclage et exploitation des déchets (9 %). Le secteur des services directs rendus aux particuliers est moins souvent mentionné que l'année précédente (5 % au lieu de 7 %) (tableau 2).

Les activités des entreprises d'insertion sont relativement contrastées en fonction de leur taille. Les entreprises de moins de 10 salariés, qui représentent 45% de l'ensemble des entreprises d'insertion, oeuvrent dans tous les secteurs. Les services de récupération, recyclage et exploitation des déchets et les autres services rendus aux entreprises (cours, livraisons, conseils...) sont plutôt effectués par les entreprises de 10 à 19 salariés (près d'une entreprise sur trois). Les entreprises de 20 à 49 salariés (16 % de l'ensemble) se positionnent davantage dans le bâtiment, génie civil et agricole et dans les services d'aménagement et d'entretien d'espaces verts ou de loisirs. Enfin les grandes entreprises de plus de 50 salariés, qui représentent comme en 1990 moins d'une entreprise sur

Tableau 1
Les entreprises d'insertion de 1990 à 1993

	1990	1991	1992	1993
Contrats signés				
France métropolitaine	6460	10405	13732	16271
France entière	6540	10585	14105	16741
Entreprises en activité à la fin de l'année				
France métropolitaine	207	310	420	557
Salariés en insertion en fin d'année				
France métropolitaine	1604	2989	4377	5592

Source : DARES

Tableau 2
Répartition des entreprises d'insertion par activité déclarée selon la taille

Activité déclarée (plusieurs réponses possibles en cas de multiactivité, d'où totalisations verticales supérieures à 100)	Nombre de salariés permanents *				
	0 à 9 sal.	10 à 19 sal.	20 à 49 sal.	50 sal. ou plus	Ens.
Agriculture, sylviculture et pêche	5,2	8,9	10,2	4,8	7,0
Bâtiment, génie civil et agricole	26,9	37,1	45,4	28,6	32,7
Menuiserie, ameublement, travail mécanique du bois (charpentes, emballages en bois)	7,5	9,7	10,2	0,0	8,2
Autres industries	14,5	12,9	10,2	23,8	13,8
Réparation et commerce d'automobiles	2,6	0,8	0,0	9,5	2,0
Réparations diverses (électroménager)	2,6	1,6	0,0	0,0	1,8
Services de récupération, recyclage et exploitation des déchets	6,7	15,3	5,7	4,8	8,6
Services d'aménagement et d'entretien d'espaces verts ou de loisirs	15,7	13,7	19,3	19,0	16,0
Services de nettoyage (sauf chez les particuliers)	6,3	11,3	15,9	28,6	10,2
Autres services rendus aux entreprises (cours, livraisons, conseils...)	8,2	13,7	13,6	9,5	10,6
Hôtels, cafés, restaurants, traiteurs	9,0	6,4	3,4	14,3	7,6
Services directs rendus aux particuliers (blanchisserie, ménages, repassage, bricolage, couture, retouches)	6,0	3,2	1,1	9,5	4,6
Autres activités	11,6	6,4	5,7	4,8	9,0

* Les salariés permanents se distinguent des salariés en insertion au sein d'une même entreprise

Source : DARES - 501 conventions d'entreprises d'insertion

dix, exercent souvent leurs activités dans les services de nettoyage (sauf chez les particuliers), l'hôtellerie-restauration et dans le secteur des industries diverses.

Par ailleurs, comme en 1992, 75 % des entreprises d'insertion sont des associations, 19 % des sociétés à responsabilité limitée, 3 % des sociétés anonymes et 3 % relèvent d'autres statuts.

Un recours toujours intense aux contrats bénéficiant de la subvention forfaitaire

La majorité des entreprises d'insertion ont eu recours à des contrats à durée déterminée pour des postes de travail bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion. Seulement une entreprise sur deux a fait appel à des jeunes pour ces postes de travail

Tableau 3

Répartition des entreprises d'insertion et des salariés en insertion à la fin du deuxième trimestre selon la nature de leur contrat
Évolution depuis 1990

En pourcentage

Nature du contrat	Répartition des entreprises d'insertion(1) pourcentage				Répartition des salariés en insertion pourcentage				Répartition des salariés en insertion par entreprise utilisatrice			
	1990(2)	1991	1992	1993	1990*	1991	1992	1993	1990*	1991	1992	1993
Contrat à durée déterminée bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion	91,7	94,6	94,6	93,0	45,9	46,6	55,2	55,3	7,4	7,5	8,8	8,0
<i>dont jeunes de moins de 26 ans ..</i>	59,3	53,7	<i>nd</i>	50,0	16,2	14,6	<i>nd</i>	14,4	4,0	4,1	<i>nd</i>	4,1
Contrat d'adaptation	9,3	8,3	5,0	2,5	1,3	1,6	0,8	0,4	2,1	2,9	2,4	3,2
Contrat de qualification	34,3	29,2	20,9	15,9	8,3	4,8	3,2	4,5	3,6	2,5	2,3	2,9
Contrat de retour à l'emploi	45,4	32,1	30,4	25,3	6,9	5,4	4,6	5,3	2,2	2,5	2,3	2,6
Contrat local d'orientation	-	-	-	2,5	-	-	-	0,6	-	-	-	2,7
Contrat emploi-solidarité	50,9	48,7	41,4	38,0	18,4	24,3	25,4	21,1	5,3	7,6	9,3	9,3
Autres contrats	37,0	39,2	21,4	31,6	19,1(2)	17,4	10,6	12,8	5,8	8,5	7,5	6,7

(1) Cette partie du tableau se lit de la façon suivante : en 1993, 93 % des entreprises ayant répondu avaient signé au moins un contrat ayant bénéficié de la subvention forfaitaire d'insertion (comme plusieurs réponses sont possibles, le total est supérieur à 100).

(2) 3e trimestre 1990.

(3) y compris les stages jeunes (16 - 25) qui représentent 4,6 %.

Source : DARES - Le rapprochement des conventions d'entreprises d'insertion et des états statistiques trimestriels nécessaire à l'établissement de ce tableau et du tableau 4 a conduit à n'exploiter que 30 % des conventions en 1993, 56 % en 1992, 79 % en 1991 et 24 % en 1990.

Tableau 4

Répartition des salariés en insertion à la fin du deuxième trimestre 1993 selon la nature de leur contrat et la taille de l'entreprise

En pourcentage

Nature du contrat	Taille				
	0 à 9 sal.	10 à 19 sal.	20 à 49 sal.	50 sal. ou plus	Total
Contrat à durée déterminée bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion	16,8	14,5	14,3	9,7	55,3
<i>dont jeunes de moins de 26 ans</i>	4,3	4,1	4,2	2,8	14,4
Contrat d'adaptation	0,1	0,1	0,2	0,0	0,4
Contrat de qualification	1,2	1,1	1,2	1,0	4,5
Contrat de retour à l'emploi	1,5	1,8	1,0	1,0	5,3
Contrat local d'orientation	0,1	0,1	0,1	0,3	0,6
Contrat emploi-solidarité	2,3	3,3	3,8	7,2	21,1
Autres contrats	3,6	3,8	3,6	1,8	12,8
Ensemble des bénéficiaires	25,5	24,8	28,6	21,1	100
<i>Dont femmes</i>	3,1	3,5	3,7	2,8	13,1

Source : DARES - 168 contrats d'entreprises d'insertion rapprochées des états statistiques trimestriels (cf. tableau 3).

(tableau 3). Ces contrats de droit commun concernent, comme en 1992, un peu plus de la moitié (55 %) des salariés en insertion, ce qui représente par entreprise une moyenne de huit salariés sous ce type de contrat.

Par ailleurs, de moins en moins d'entreprises se servent des autres contrats aidés même si le nombre moyen de salariés recrutés sous ce type de contrats reste relativement stable.

Ainsi, les entreprises recourant aux contrats emploi-solidarité (deux entreprises sur cinq en 1993 contre une sur deux en 1990) embauchent 21 % de l'ensemble des salariés en insertion sous cette forme.

Les entreprises recourant aux contrats de qualification (une sur six en 1993 contre une sur trois en 1990) accueillent sous ce type de contrat trois salariés en moyenne par entreprise. Les entreprises utilisant les contrats de retour à l'emploi ne représentent plus qu'une entreprise sur quatre en 1993 contre une sur deux en 1990 mais emploient toujours, en moyenne,

deux à trois salariés sous ce type de contrat.

Désengagement des grandes entreprises d'insertion

Les entreprises d'insertion de 50 salariés et plus embauchent moins de salariés en insertion, un sur cinq contre un sur trois en 1990. Elles privilè-

gient aussi moins souvent l'embauche sur contrat bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion, mais ont tendance à recruter davantage sur contrat emploi-solidarité : une personne sur trois en moyenne (tableau 4).

Au contraire, les entreprises de 20 à 49 salariés accueillent près du tiers des salariés en insertion, contre seulement un sur cinq en 1990. Comme par

le passé, elles recrutent la moitié de leurs salariés en insertion grâce à la subvention forfaitaire d'insertion et environ un salarié sur trois sous contrat emploi-solidarité.

Les entreprises de moins de 10 salariés, comme celles de 10 à 19 salariés, accueillent le quart des bénéficiaires. Elles ont surtout préféré embaucher sur contrat à durée déterminée pour des postes de travail bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion (environ trois salariés en insertion sur cinq).

Moins d'emplois d'ouvriers non qualifiés de type artisanal

A la fin du deuxième trimestre 1993, un salarié en insertion sur deux occupe un emploi d'ouvrier contre trois sur cinq les années précédentes (tableau 5). La part des emplois d'ouvriers non qualifiés de type artisanal a fortement diminué. Ils ne représentent plus que 26 % des contrats au lieu de 41 % en 1992 et concernent deux entreprises sur cinq au lieu de une sur deux.

Les emplois de chauffeurs et d'agents qualifiés de la manutention ou des transports s'accroissent légèrement et intéressent de plus en plus d'entreprises.

Les emplois administratifs se développent toujours. Ils concernent près de deux entreprises sur cinq et représentent 5 % des contrats. Les emplois de commerce et d'agents de service (santé, école) progressent et sont offerts par près d'une entreprise sur cinq.

Jean VILLALARD.
(DARES)

Encadré 2

Les sources statistiques

Les informations mensuelles issues des directions départementales du Travail et de l'Emploi font état à la fin du deuxième trimestre 1993 de 556 entreprises d'insertion en activité. Seules 501 conventions d'insertion afférentes à ces entreprises ont été reçues par la DARES et exploitées. Parallèlement, le dispositif de suivi statistique a permis l'exploitation de 229 «états statistiques trimestriels» (deuxième trimestre 1993) relatifs à 1934 contrats d'insertion (327 entreprises d'insertion sur les 556 actives à la fin du deuxième trimestre n'ayant pas envoyé d'états statistiques trimestriels). Toutefois l'appariement des conventions d'insertion avec les états statistiques trimestriels reçus ne concerne que 168 entreprises (30% de l'ensemble), soit 1450 contrats d'insertion.

Tableau 5
Répartition des entreprises d'insertion et des salariés en insertion à la fin du deuxième trimestre 1993 selon l'emploi occupé

Emploi occupé	Répartition des entreprises d'insertion (%) (1)	Répartition des salariés en insertion (%)	Nombre moyen de salariés en insertion par entreprise utilisatrice
Ouvrier agricole	9,8	4,3	6,7
Ouvrier non qualifié de type artisanal	40,2	26,4	9,9
Ouvrier non qualifié de type industriel	20,1	15,2	11,4
Agent qualifié de la manutention ou des transports	10,4	1,5	2,1
Chauffeur	,9	2,0	1,9
Ouvrier qualifié de type artisanal	12,8	3,0	3,6
Ouvrier qualifié de type industriel	8,5	2,3	4,1
Personnel de service aux particuliers .	3,7	0,3	1,2
Employé de commerce	12,2	1,9	2,4
Employé administratif	37,8	4,7	1,9
Agent de surveillance	3,7	0,3	1,2
Agent de service (écoles, santé)	5,5	1,3	3,7
Autre	48,8	36,8	11,4

(1) Plusieurs réponses possibles d'où totalisations verticales supérieures à 100 (cf tableau 3, note 1)

Source : DARES-229 états statistiques trimestriels

Le dispositif juridique

Ces dispositifs s'inscrivent dans l'ensemble de la politique conduite par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi.

A ce titre, les entreprises d'insertion embauchent des personnes qui, en raison des difficultés de tous ordres qu'elles rencontrent ne sont pas susceptibles d'être recrutées par les autres entreprises, y compris par le biais des contrats aidés. Les personnes en difficulté peuvent être embauchées sur contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée.

Les postes de travail pourvus dans le cadre de ces contrats peuvent donner lieu au versement d'une subvention forfaitaire d'aide à l'insertion de 38.000 F par an et par poste de travail. Celle-ci peut être complétée par une aide globale du Ministère des Affaires Sociales. Néanmoins, le cumul des aides de ces deux Ministères ne peut excéder 76.000 F par poste. Cette subvention a pour objet de prendre en compte l'effort spécifique d'insertion consenti par ces entreprises en faveur des publics en difficulté, en compensant leur moindre productivité. Toutefois, la subvention forfaitaire par poste de travail n'est pas cumulable pour une même personne avec les autres mesures d'aide à l'emploi des jeunes.

Les entreprises d'insertion peuvent aussi embaucher des salariés en insertion sur contrat de qualification ou d'adaptation, sur contrat de retour à l'emploi et, depuis la loi du 31 décembre 1991, sur contrat local d'orientation. Enfin les entreprises ayant adopté le statut d'association régie par la loi de 1901 peuvent aussi embaucher sur contrat emploi-solidarité.

Pour en savoir plus...

L'analyse présente repose sur les données physiques, relatives aux pratiques d'embauches et aux caractéristiques des emplois au sein des entreprises d'insertion. Malgré les difficultés d'interprétation tenant à la non exhaustivité des chiffres (particulièrement en 1993), cet ensemble d'informations est, avec les données mensuelles et départementales publiées dans le «Tableau de bord des politiques d'emploi», le seul disponible et exploitable au niveau national.

Il existe par ailleurs des données diverses et détaillées concernant les entreprises d'insertion adhérentes au Comité National des Entreprises d'Insertion, qui a publié des ouvrages sur différents thèmes («Insertion, des créneaux pour entreprendre», «La lutte contre l'illettrisme en entreprise d'insertion»).

Premières Synthèses

Liste des dernières parutions :

- 94.01 (n° 37) - Développer la formation dans les entreprises.
- 94.03 (n° 38) - Les accidents du travail en 1992.
- 94.04 (n° 39) - La gestion de la main-d'oeuvre âgée dans les entreprises en 1991.
- 94.06 (n° 40) - Quelques expériences européennes des subventions à l'emploi.
- 94.07 (n° 41) - Les comptes de l'emploi et de la formation professionnelle en 1992.
- 94.08 (n° 42) - L'activité des organismes de formation : un marché de 28,5 milliards de Francs en 1991.
- 94.11 (n° 43) - Les expériences d'ajustement des salaires et de "partage du travail".
- 94.14 (n° 44) - Trois simulations de politiques économiques pour l'emploi en Europe.
- 94.16 (n° 45) - Recours aux contrats à durée déterminée : une relation d'emploi plus fragile, mais moins de licenciements économiques.
- 94.21 (n° 46) - Vingt ans d'évolution des conditions de travail.
- 94.23 (n° 47) - Le développement récent des politiques de motivation des salariés.
- 94.26 (n° 48) - Premier bilan de l'emploi et du chômage en 1993.
- 94.29 (n° 49) - L'usage des nouvelles technologies continue de s'étendre.
- 94.33 (n° 51) - L'opinion des Français sur le chômage, l'indemnisation des chômeurs et les politiques de l'emploi à la fin 1993.
- 94.34 (n° 50) - Les établissements créateurs d'emplois.
- 94.35 (n° 52) - Les contrats emploi-solidarité en 1993.
- 94.37 (n° 53) - Les emplois temporaires en 1992.
- 94.40 (n° 54) - L'évolution en deux ans de l'organisation du travail : plus de contraintes mais aussi plus d'autonomie pour les salariés.
- 94.41 (n° 55) - Les actions d'insertion et de formation en 1993.
- 94.45 (n° 56) - Les grands groupes européens et l'emploi.

Premières Informations

Liste des dernières parutions :

- 94.02 (n° 390) - Les mouvements de main-d'oeuvre dans les établissements de 50 salariés et plus au deuxième trimestre 1993
- 94.05 (n° 391) - Enquête mensuelle sur l'évolution des salaires : Résultats de décembre 1993.
- 94.09 (n° 392) - Le marché du travail en décembre 1993.
- 94.10 (n° 393) - Résultats provisoires de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1er janvier 1994.
- 94.12 (n° 394) - Enquête mensuelle sur l'évolution des salaires : Résultats de janvier 1994.
- 94.13 (n° 395) - Le marché du travail en janvier 1994.
- Supplément au n° 395 - Annexe aux statistiques du marché du travail du mois de janvier 1994.*
- 94.15 (n° 396) - Évolution de l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles au quatrième trimestre 1993.
- 94.17 (n° 397) - Les mouvements de main-d'oeuvre dans les établissements de 50 salariés et plus au troisième trimestre 1993.
- 94.18 (n° 398) - Les salariés handicapés.
- 94.19 (n° 399) - Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1er janvier 1994.
- 94.20 (n° 400) - Enquête mensuelle sur l'évolution des salaires : Résultats de février 1994.
- 94.22 (n° 401) - Le marché du travail en février 1994.
- 94.23 (n° 402) - L'activité des COTOREP de 1987 à 1991.
- 94.25 (n° 403) - Les mouvements de main-d'oeuvre dans les établissements de 50 salariés et plus au quatrième trimestre 1993.
- 94.27 (n° 404) - Enquête mensuelle sur l'évolution des salaires : Résultats de mars 1994.
- 94.28 (n° 405) - Le marché du travail en mars 1994.
- 94.30 (n° 406) - Les salariés au SMIC au 1er juillet 1993.
- 94.31 (n° 407) - Résultats provisoires de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1er avril 1994.
- 94.32 (n° 408) - Les gains des salariés en octobre 1993.
- 94.36 (n° 409) - Enquête mensuelle sur l'évolution des salaires : Résultats d'avril 1994.
- 94.38 (n° 410) - Le marché du travail en avril 1994.
- 94.39 (n° 411) - Évolution de l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles au premier trimestre 1994.
- 94.42 (n° 412) - Enquête mensuelle sur l'évolution des salaires : Résultats de mai 1994.
- 94.43 (n° 413) - Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1er avril 1994.
- 94.44 (n° 414) - Les intérimaires au printemps 1993.
- 94.46 (n° 415) - Le marché du travail en mai 1994.
- 94.47 (n° 416) - Les licenciements des représentants du personnel en 1992.